ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL
D'ACCUEIL DE PERSONNES AGEES
DE LA VILLE DE DIJON

REUNION D'INFORMATION
EQUIPE DE DIRECTION / FAMILLES

JEUDI 3 AVRIL 2025 – 17h30

SITE : Les Jardins Voltaire

Membres de l'équipe de Direction présents :
M. LEFAIVRE – Directeur Adjoint de l'EPCAPA
Mme BOUGIS – Directrice territoriale BFC de l'EPNAK
Mme AMICE – Cadre de santé du secteur 1
Mme MAXIME – Cadre de santé du secteur 2
Mme DEKKAL – Secrétaire de Direction

Thèmes abordés lors de cette réunion :
◦ **Mandat de gestion EPCAPA / EPNAK**
◦ **Projets en cours au sein de l'EPCAPA**
◦ **Amélioration et renforcement de la communication avec les familles**
◦ **Questions diverses**

Contexte général

Une inspection conjointe de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil Départemental s'est déroulée en mai 2024 au sein de l'EPCAPA. Cette inspection s'inscrit dans le cadre du plan de contrôle des EHPAD de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'orientation nationale d'inspection contrôle, ainsi que dans la programmation annuelle de contrôle des établissements et services médico-sociaux du Département de la Côte-d'Or.
Elle vise à s'assurer de la bonne application des dispositions du code de l'action sociale et des familles, des conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, de la sécurité et de la qualité globale de l'accompagnement des résidents et du respect de leurs droits.

Le rapport établit suite à cette inspection a fait état de plusieurs dysfonctionnements.

Ceux-ci sont catégorisés de la façon suivante :
- Des injonctions (correctifs à apporter dans un délai de 2 mois)
- Des prescriptions (correctifs à apporter de 6 mois)
- Des recommandations (correctifs à apporter dans un délai moins contraint)

En outre, il est primordial et essentiel de noter qu'aucun fait de maltraitance n'a été soulevé lors de l'inspection menée par les tutelles et que les résidents bénéficient selon la mission d'inspection d'une bonne prise en soin au sein de l'EHPAD les Bégonias et les Jardins Voltaire.

Il est précisé que l'ensemble des dysfonctionnements pointé par l'inspection fera l'objet de correctifs et que des réunions seront organisées régulièrement avec les familles pour les tenir informées.

Par ailleurs, il est nécessaire de rappeler le contexte financier difficile au sein de l'EPCAPA qui présentait un déficit de plus de 2 millions d'euros (hors aide exceptionnelle de l'ARS) sur un budget total de 15 millions d'euros.

A ce titre et au vu de la situation générale, le Conseil d'administration de l'EPCAPA a pris la décision, en lien avec les autorités de tutelles, de mettre en place un mandat de gestion avec l'EPNAK pour permettre :
- de mettre en place dans les plus brefs délais les mesures inscrites dans le rapport d'inspection
- d'améliorer le fonctionnement de l'établissement
- d'améliorer la situation financière

Pour complétude et afin d'éclaircir un point, il est fondamental de rappeler à l'ensemble des familles que l'EPCAPA est un établissement public autonome depuis 2012 et qu'il ne dépend pas de la ville de Dijon.
Comme l'ensemble des EHPAD publics de France, l'établissement dispose d'un Conseil d'Administration, présidé par le Maire de la ville sur laquelle il est implanté ou son adjoint désigné, comme la législation le prévoit.

Mandat de gestion EPCAPA / EPNAK

Présentation de l'EPNAK (Etablissement Public Antoine Koenigswarter)

L'EPNAK est un opérateur national public du médico-social qui gère plus de 105 établissements et services médico-sociaux dans onze régions dons la Bourgogne Franche Comté. Il est défini comme un établissement ressource, mobilisable par l'Etat, les Agence Régionale de Santé (ARS) dans certaines situations difficiles.

Présentation de Madame BOUGIS

Madame BOUGIS - Directrice territoriale de l'EPNAK – est de formation paramédicale et présente une grande expérience de direction de direction d'EHPAD et structures dans le secteur du handicap avec médicalisation.

Elle est présente entre 2 et 3 jours par semaine au sein de l'EPCAPA.

Présentation du mandat de gestion

Le mandat de gestion entre l'EPCAPA et l'EPNAK est une convention signée entre les 2 parties. Il a pris effet depuis le 24 février 2025 pour une durée de 2 ans. Le recours à ce mandat de gestion décidé par le Conseil d'Administration de l'EPCAPA doit permettre de porter temporairement assistance à l'établissement au vu des difficultés d'ordre financier et de gouvernance rencontrées.

Ce mandat de gestion a été établi afin de mener à bien les missions suivantes :

- Accompagnement du Directeur

- Pilotage du Comité de direction hebdomadaire transdisciplinaire

- Refonte du projet d'établissement inscrivant l'établissement dans une dynamique d'ouverture sur le territoire, de réponse aux besoins et de développements internes et externes

- Retour à l'équilibre budgétaire par :
  - L'amélioration du taux d'activités, l'évolution du GMP (mesure le niveau moyen de perte d'autonomie des résidents) et Pathos Pondéré – PMP (permet d'évaluer les niveaux de soins requis pour la prise en charge des pathologies des résidents)
  - L'optimisation des dépenses et de la politique d'achat

- Finalisation des projets patrimoniaux

- Mise en place des processus qualité et sécurité

- Mise en place d'une stratégie de lutte contre les maltraitances et de promotion de la bientraitance

- Mise en place d'une stratégie d'amélioration de la Qualité de Vie au Travail des agents

Concernant l'importance de l'évaluation du GMP, qui mesure le niveau moyen de perte d'autonomie des résidents, et du Pathos Pondéré – PMP qui permet d'évaluer les niveaux de soins requis pour la prise en charge des pathologies des résidents, il est nécessaire d'apporter quelques précisions afin de permettre aux familles de comprendre quelle est l'importance et l'enjeu de ces réévaluations régulières qui doivent être réalisées par un médecin de l'ARS.

En effet, plus le GMP de l'établissement est élevé, plus les recettes octroyées par l'ARS et le Conseil Départemental seront conséquentes. Il en est de même concernant le Pathos Pondéré – PMP, plus le niveau de soin apporté aux résidents est élevé plus les subventions accordées seront importantes.

Ainsi, les professionnels de soin de l'EPCAPA ont été sensibilisés et mobilisés afin de préparer la venue prévue les 23 et 24 avril prochain, d'un médecin de l'ARS au sein de l'établissement afin de procéder au contrôle de ces données de soin dans le but d'augmenter les dotations perçues et ainsi réduire le déficit financier.

Le mandat de gestion prévoit également la mise en place d'un comité éthique et scientifique qui a pour mission de venir en appui, en conseil et en soutien à l'établissement concernant l'activité, les projets, les développements, les pratiques professionnelle, la bientraitance et la lutte contre les maltraitances. Cette instance permettra d'aborder des situations qui peuvent être problématique dans le but de trouver des solutions adaptées et concertées. Un appel à candidature sera proposé sur le site internet de l'EPCAPA pour permettre aux familles qui souhaitent être associées à ce comité éthique de pouvoir en faire partie.

Le mandat de gestion dans son intégralité sera consultable sur le site internet de l'EPCAPA, dont voici le lien pour s'y connecter : https://www.epcapa-dijon.fr/etablissement-epcapa-dijon/documentation-generale/4/20

Projets en cours au sein de l'EPCAPA

Concernant les projets en cours, la direction procède d'ores et déjà, à la levée de l'ensemble des remarques qui ont été notifiés dans le rapport d'inspection. Les familles seront de nouveau réunies prochainement afin de rendre compte des améliorations mises en œuvre.

Une commission bientraitance a été créée, réunissant des professionnels représentatifs des différents corps de métier que compte l'établissement. Voici sa composition et ses missions :

Composition de la Commission Bientraitance

- Directeur ou Directeur adjoint
- Responsable ressources humaines - référente bientraitance
- Des professionnels : cadre de santé, infirmière, aide – soignant, ASH, animateur, psychologue, ergothérapeute, psychomotricienne
- Les référents bientraitance (liste à définir selon volontaire)
- Des représentant d'instances : 1 représentant du personnel désigné en CSE, 1 représentant du Conseil d'Administration, 1 représentant des familles membre du Conseil de la Vie Sociale
- 1 ou 2 résidents de chaque site

Coordination

- Responsable ressources humaines - référente bientraitance

Missions

- Promouvoir la bientraitance au sein de la structure
- Organiser des actions de prévention des situations de maltraitance
- Recueillir les témoignages des professionnels, des résidents ou de leur entourage concernant des suspicions ou des situations de maltraitance
- Analyser les signalements d'évènements indésirables relatifs à des suspicions ou des situations de maltraitance
- Organiser l'information auprès de la victime, de l'entourage, des autres résidents, des équipes, des instances, autant que de besoin, pour permettre un échange sur la situation signalée, veiller à éviter un renouvellement des faits et reconstruire un nouveau fonctionnement le plus sereinement possible.
- Procéder à une analyse à distance de l'évènement pour renforcer la démarche de prévention en repérant a posteriori les signes avant-coureurs.
- Solliciter une aide extérieure si nécessaire

Rythme de rencontre

- A chaque signalement d'une suspicion ou d'une situation de maltraitance
- A minima 2 fois par an

Une évaluation externe par un organisme accrédité doit se dérouler en octobre 2025 au sein de l'EPCAPA.
Depuis la loi du 2 janvier 2002, l'ensemble des ESSMS (Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux) ont l'obligation de procéder à une évaluation régulière de leurs activités (tous les 5 ans) et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. L'objectif étant d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies par des organismes habilités.
Cette évaluation permettra donc à l'établissement de mettre en lumière les bonnes pratiques afin de les développer et les faire perdurer mais également de pointer les éventuelles points à améliorer.
Ce dispositif mobilisera l'ensemble des professionnels de l'EPCAPA, un certain nombre de résidents, de familles mais aussi des représentants du Conseil de la Vie Sociale.

L'établissement accueille actuellement 4 personnes en service civique (2 aux Bégonias – 2 aux Jardins Voltaire) qui viennent renforcer l'équipe d'animation en participant au quotidien aux activités qui sont proposées aux résidents.

Amélioration et renforcement de la communication avec les familles

La direction de l'EPCAPA s'engage à une amélioration de la communication envers les familles. Des réunions d'information seront organisées plus régulièrement au cours de l'année.
Dans cette optique, il est également prévu de permettre aux familles du proposer des thèmes sur lesquels elles souhaiteraient débattre ou être davantage impliquées, autour notamment de moments conviviaux.

Autre point abordé au cours de cette réunion

Monsieur LEFAIVRE, Directeur adjoint, a évoqué la recrudescence d'agressions verbales, voire physiques, de

certaines familles envers les professionnels. Pour preuve, plusieurs agents ont été ou sont actuellement en arrêt de travail qui font suite à la survenue de tels évènements.
Monsieur LEFAIVRE souhaite rappeler que toutes les formes de violence sont proscrites au sein de l'établissement, qu'elles soient envers les résidents ou les professionnels.

Questions des familles	Réponses apportées
SOINS	
Qu'est-ce qu'un Projet d'Accueil Personnalisé (PAP) ?	Le Projet d'Accueil Personnalisé est un outil qui permet de recueillir les besoins et attentes de la personne accueillie. Il comprend les habitudes de vie, les demandes et préférences, les besoins ainsi que les aménagements du quotidien qui peuvent être effectués. Les familles peuvent également être sollicité si le résident le souhaite ou s'il n'est pas en mesure de s'exprimer sur son histoire de vie. Cela permet de remettre l'usager au cœur du dispositif d'accompagnement en co-construisant un projet qui réponde à ses besoins et qui permet de recueillir sa parole. Le PAP permet de prendre le temps pour le professionnel accueillant et le résident de s'accorder par écrit sur des objectifs. La signature par le résident permet d'affirmer ses choix et sa participation au projet. Pour chaque résident, un référent parmi le personnel soignant est désigné. Celui-ci sera en charge de recueillir les éléments auprès du résident et de sa famille si nécessaire. Une fois les PAP réalisés, une réévaluation annuelle doit être faite afin d'étudier si le ou les objectifs définis sont toujours en corrélation avec les attentes du résident.
Lorsqu'un résident sonne avec son médaillon d'appel, pourquoi il arrive qu'un résident attende 30 minutes ? Avez-vous une traçabilité des temps de réponse aux appels des résidents ? Vous serait-il possible de mettre des caméras dans les chambres afin de voir quand ils ont besoin d'aide ?	Il est en effet possible de tracer les délais de réponse aux appels malade. Ces données sont régulièrement consultées par les cadre de santé et tout particulièrement en cas de signalement d'un délai de réponse qui ne soit pas convenable / acceptable. En moyenne, le délai de réponse est de 10 minutes. Il peut arriver que ce délai soit rallongé dans certains cas de figure notamment lors de la prise en charge d'une urgence ou bien encore si un soignant est en train d'effectuer une douche, car il devra d'abord mettre en sécurité le résident dont il est en train de s'occuper avant de pouvoir répondre à l'appel. En tout état de cause, une vigilance accrue est faite par les cadres de santé pour éviter que les résidents soient confrontés à une attente non acceptable lorsqu'ils ont besoin de l'intervention d'un soignant. Concernant la pose de caméra dans les chambres, cela est strictement interdit car la chambre du résident est considérée comme son lieu de vie et que son intimité doit être préservée.
Quel parcours prévoyez-vous pour les résidents souffrants de troubles cognitifs ?	Le site les Jardins Voltaire ne dispose pas d'unité protégée contrairement aux Bégonias. Lorsqu'un résident souffre de troubles cognitifs mais qu'il ne se met pas en danger ou qu'il ne met pas en danger les autres résidents, sa prise en soin peut se faire sans difficulté auprès des autres résidents.

	Si toutefois, ses troubles venaient à s'intensifier, un transfert du résident à l'unité protégée des Bégonias peut avoir lieu, dans la mesure où une place est disponible (l'unité protégée ne disposant que de 14 places). Par ailleurs, l'EPCAPA a conventionné avec les services du CH La Chartreuse, qui peut également venir en appui des équipes. Enfin, le site les Jardins Voltaire dispose d'un PASA (Pôle d'activités et de Soins Adaptés) qui permet d'accueillir des résidents avec des troubles cognitifs modérés en horaire de journée.
Qu'est-ce qu'un PASA (Pôle d'activités et de Soins Adaptés) ?	Le PASA est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modéré. Le PASA est destiné uniquement aux résidents de l'EHPAD, il n'est pas accessible pours des recrutements extérieurs. Aux Jardins Voltaire, le PASA est situé au 3ème étage.
Qui décide pour qu'un résident puisse aller au PASA ?	L'identification d'un résident admissible au PASA se fait à l'aide d'une grille d'évaluation des troubles du comportement appelée NPI-ES.
INSPECTION ARS / CONSEIL DEPARTEMENTAL	
De quel dysfonctionnements fait état le rapport d'inspection ?	Les principaux dysfonctionnements relevés concernent : - Un manque de procédures formalisées (Elaboration des Projets d'Accueil Personnalisés, déclaration des évènements graves, …), - Un manque de documents institutionnels à jour (type livret d'accueil, règlement de fonctionnement, …), - La sécurisation du circuit du médicament. Afin de permettre à l'ensemble des familles de prendre connaissance dans le détail des éléments consignés dans le rapport d'inspection, celui-ci sera consultable sur le site internet de l'EPCAPA Par ailleurs, des réunions régulières seront organisées afin de tenir informées les familles de tous les correctifs mis en œuvre.
RESSOURCES HUMAINES	
A combien s'élève votre taux d'absentéisme ?	Le taux actuel est de 12 % (10 % en enlevant l'absentéisme liée à la maternité).
Avez-vous des difficultés de recrutement ?	Oui, comme la plupart des établissements de soin. Cela concerne principalement les métiers de soin notamment infirmier(ière) et aide-soignant(e) diplômé(e).
Puisqu'il est nécessaire d'augmenter le taux d'occupation des 2 sites, allez-vous recruter davantage de personnel ?	Des recrutements ont déjà eu lieu. Depuis le déménagement dans le nouveau site et au vue de la montée en charge progressive du nombre de résidents, 1 infirmière, 4 aides-soignantes et 2 ASH (Agent de Service Hospitalier), 2 ASG (Assistant de Soins en Gérontologie) ont été recrutées. Par ailleurs, la révision du degré de dépendance actuel des résidents (GMP et Pathos Pondéré – PMP) permettra d'identifier au plus juste les besoins en personnel.

A combien s'élève le pourcentage de la charge du personnel sur le budget total de l'EPCAPA ?	Le montant de la charge du personnel représente 70 % du budget total de l'EPCAPA ce qui en fait le plus gros poste de dépense.
Serait-il possible d'avoir un organigramme détaillé de la structure ?	Une réflexion est en cours pour trouver le meilleur moyen qui permettrait aux résidents, aux familles de pouvoir mieux identifier les professionnels. Hormis le port de badge par les agents, il n'est pour le moment pas possible de faire porter des tenues professionnelles spécifiques (1 couleur par corps de métier) étant donné que celles qui sont utilisées à l'EPCAPA proviennent et son entretenues par le CHU de Dijon. Cependant, une réflexion à moyen/long terme est en cours pour envisager un changement de ces tenues professionnelles.
TARIFS	
De combien s'élève l'augmentation des tarifs pour l'année 2025 ?	L'augmentation des tarifs s'élève à 1% cette année, soit 75,47 euros en raison d'une application au 1er mai 2025. Pour complétude, à ce jour l'établissement n'a pas encore reçu l'arrêté officiel notifiant les nouveaux tarifs pour l'année en cours. Celui-ci sera affiché dans les accueils dès réception.
FINANCES	
Pourquoi l'EPCAPA se trouve dans une situation financière avec un déficit très important malgré la forte augmentation des tarifs survenue en 2024 ?	Il est vrai que l'augmentation des tarifs survenue en 2024 fut très importante, cependant cela ne suffit pas pour couvrir le déficit. Voici les facteurs qui ont conduit à un budget déficitaire : - La non révision depuis plusieurs années du degré de dépendance des résidents (GMP et Pathos Pondéré – PMP) a générée une perte importante de subvention par nos autorités, - La vétusté de certaines chambres des sites Marguerites et Port du canal a générée une perte de recette car celles-ci ne pouvaient pas être occupées, - Le déménagement des sites Marguerites et Port du canal a également contribué à un manque de recettes car les mois qui ont précédés le déménagement des résidents les nouvelles admissions ont été fortement ralenties. De même qu'après le déménagement, la direction a pris la décision de ne pas procéder trop rapidement à de nouvelles admissions pour permettre aux équipes et aux résidents de prendre leurs marques avant d'accueillir de nouvelles entrées, - L'inflation du coût de certains postes de dépenses (notamment l'énergie) notamment à la suite de la crise covid, - L'augmentation de la masse salariale au fil des années qui représente 70 % des dépenses globales, - Le loyer du site les Bégonias et celui des Jardins Voltaire.
Il avait été annoncé un versement de pénalités à l'EPCAPA en cas de retard de livraison du bâtiment les Jardins Voltaire. Qu'en est-il puisque les résidents devaient initialement déménager au mois d'octobre 2023 mais que cela n'a eu lieu qu'en janvier 2024 ?	Aucune pénalité n'a été versée à l'EPCAPA. En effet, le VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) qui lie le constructeur du bâtiment au propriétaire (CDC HABITAT) prévoyait une livraison au plus tard pour le mois d'avril 2024. Le bâtiment ayant été livré dès le mois de décembre 2023 (28 décembre 2023), soit 4 mois avant la date butoir, aucune pénalité n'a donc été perçue par l'EPCAPA.

A combien s'élève la vente des sites les Marguerites et le Port du canal ? Est-ce que cette vente couvrira le déficit ?	Montant exact prévu : 3 250 000 € La vente des sites comblera quelque peu le déficit mais ne suffira pas pour le couvrir totalement. Par ailleurs, les délais règlementaires pour l'instruction de ces 2 ventes (obtention des permis de construire par les acquéreurs, recours éventuels) feront que les fonds ne seront perçus par l'EPCAPA qu'à partir du second semestre 2026 voir début 2027.
Quels sont les autres leviers possible pour améliorer la situation financière de l'EPCAPA ?	Hormis la vente des sites, les principaux leviers sont les suivants : - La valorisation des subventions allouées dans le cadre de la révision du GMP et Pathos Pondéré – PMP - L'augmentation des tarifs, avec notamment la mise en place du tarif différencié - Le maintien d'un taux d'occupation important
Le taux d'occupation des résidents semble un être un des leviers qui permettre un équilibre financier, à combien s'élève-t-il ?	Le taux d'occupation atteindra les 100 % à partir de la semaine du 7 avril 2025 ce qui contribue à participer au travail mené pour améliorer la situation financière de l'EPCAPA.
Est-ce que la mise en place du mandat de gestion par l'EPNAK représente un coût pour l'EPCAPA ?	Il n'y a aucun impact financier pour l'EPCAPA dans le cadre du mandat de gestion.
ENTRETIEN DES LOCAUX	
A quelle fréquence le ménage des chambres est-il réalisé ? Car cela n'est pas toujours fait correctement, nous devons souvent faire des signalements auprès de l'accueil (mauvaise odeur, poubelle non vidée et non nettoyée).	Le ménage des chambres est réalisé entre 1 et 3 fois par semaine avec ajustement si besoin. Afin de prendre en compte les remarques des familles, un rappel sera fait auprès de la Responsable hôtelière afin qu'une plus grande vigilance soit apportée à l'entretien des chambres et des parties communes et pour que des contrôles soient faits plus régulièrement.
ENTRETIEN DU LINGE	
Il arrive que des vêtements qui partent en lingerie ne reviennent jamais.	Même si tout est mis en œuvre pour que cela ne se produise pas, ce type de dysfonctionnement peut malheureusement arriver malgré la mise en place du marquage du linge par l'établissement. Un des leviers pour éviter ce type de problème consiste à bien respecter le circuit de dépôt du linge apporté par les familles afin que celui-ci soit bien marqué. Il arrive également que du linge de résident soit égaré car il se retrouve par mégarde emporter par le service de blanchisserie du CHU qui prend en charge l'entretien du linge plat de l'EHPAD. Afin de permettre aux familles et aux résidents de potentiellement retrouver du linge égaré, une campagne de récupération du linge non marqué se trouvant en lingerie et pour lequel les propriétaires ne sont pas identifiés, sera réalisé prochainement dans la salle évènementielle du rez-de-chaussée pendant plusieurs jours. Les familles seront informées par voie d'affichage des dates de cette exposition.
Le marquage du linge est-il pris en charge par l'établissement ?	Oui, la direction confirme que le marquage du linge personnel des résidents est bien à la charge de l'établissement. Pour se faire, le linge apporté par les résidents/les familles doit

	être déposé à l'accueil, pour ensuite transmission aux lingères qui se chargeront de marquer le linge.
BATIMENT	
Pourquoi fait-il si chaud dans le bâtiment ?	Cela est dû au fait que le bâtiment soit neuf et très bien isolé. Par ailleurs, il est recommandé une température entre 22°C et 24°C pour une chambre d'EHPAD.
Pourquoi la WIFI ne passe pas dans le bâtiment ? De même pour le réseau téléphonique ?	Là encore, l'isolation du bâtiment contribue à ce que les ondes circulent très mal ce qui provoque un effet cage de faraday avec de nombreuses zones blanches. Dans l'immédiat, l'EPCAPA n'a malheureusement pas de solution à apporter, hormis le fait de ne pas refacturer aux résidents le coût lié à l'utilisation du téléphone fixe de leurs chambres.
Qu'envisagez-vous de faire pour le revêtement de sol du patio inadapté pour la déambulation en fauteuil roulant et déambulateur ?	La seule solution serait de faire poser une couche d'enrobé sur le stabilisé en place. L'estimation du coût de ces travaux s'élèverait à environ 30 000 € ce qui malheureusement ne peut pas être envisageable pour l'EPCAPA pour le moment.
Allez-vous installer davantage d'aménagements dans les espaces extérieurs ?	Du mobilier (bancs, chaises, tables et parasols) ainsi que de petits aménagements types bacs de fleurs, verdure vont être achetés. L'aménagement du patio sera fait en priorité cette année et les autres espaces extérieurs seront aménagés par la suite.
Aménagements intérieurs	Quelques aménagements intérieurs vont également être mis en place notamment de la décoration dans les espaces communs de type cadres décoratifs ainsi qu'un distributeur de boissons dans la salle évènementielle et une fontaine à eau.
DIVERS	
Vous précisez que l'EPCAPA est un établissement autonome, alors quel est le rôle de Monsieur Antoine HOAREAU, Adjoint au Maire de Dijon ?	Monsieur Antoine HOAREAU est le Président du Conseil d'Administration de l'EPCAPA. Comme pour l'ensemble des établissements public sociaux et médico-sociaux, le Maire de la ville ou son représentant assure la présidence de son Conseil d'Administration.
Le Conseil Général est-il un financeur de l'EPCAPA ?	Non, les deux financeurs de l'EPCAPA sont l'ARS et le Conseil Départemental.
Qui porte la responsabilité juridique et pénale dans une structure telle qu'un EHPAD ?	Le Directeur de l'établissement est le seul responsable juridiquement et pénalement.
Comment peut-on consulter les procès-verbaux des Conseil de la Vie Sociale ?	Vous avez la possibilité de consulter les procès-verbaux des CVS auprès de l'accueil de l'établissement sur simple demande ou encore depuis le site internet de l'EPCAPA, dont voici le lien : https://www.epcapa-dijon.fr/etablissement-epcapa-dijon/instances-etablissement/4/17
Comment peut-on contacter les représentants des familles au Conseil de la Vie Sociale ?	L'identité des représentants des familles au CVS ainsi que leurs coordonnées sont affichées à l'accueil de l'établissement.
Avez-vous un suivi des incidents survenus ?	Tous les signalements d'incidents sont enregistrés et compilés par la direction de l'EPCAPA. Une analyse est systématiquement engagée afin de définir les causes des incidents et surtout définir et mettre en œuvre une ou plusieurs actions pour y remédier. Dans le cas de la survenu d'un incident jugé « grave », un signalement auprès de l'ARS est systématiquement fait par la

	direction. Par ailleurs, un comité de gestion des risques (COGER) composé de professionnels représentatifs d'un certain nombre de métiers présents à l'EPCAPA se réunit plusieurs fois par an afin d'aborder et d'étudier l'ensemble des évènements survenus au cours de l'année et les solutions qui ont été apportées. De plus, un point « Qualité » est abordé lors de chaque séance du Conseil de la Vie Sociale au cours duquel les évènements indésirables, les évènements graves, les plaintes et les réclamations sont abordés.
Aucun parking n'est prévu pour les familles, une solution est-elle possible ? Notamment une place PMR.	Malheureusement, l'EPCAPA n'a pas de solution à proposer aux familles pour pallier ce problème.
Peut-on emmener notre proche à l'extérieur ?	Il est bien entendu possible d'emmener votre proche à l'extérieur sans durée limitée. Il est tout de même indispensable de prévenir l'établissement pour des raisons de sécurité.
Lorsque nous emmenons note proche déjeuner à l'extérieur, le repas qu'il ne prend pas lui est tout de même facturé.	Le contrat de séjour prévoit un décompte des repas à partir du 4ème jour d'absence (se référer à l'article 6 du contrat de séjour).
Qui envoie les factures mensuelles ? Car nous recevons plusieurs documents notamment un avis de sommes à payer, une facture, … Des économies pourraient être réalisées en envoyant moins de document.	Les documents relatifs à la facturation reçus par les résidents émanent tous de la trésorerie, soit de la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques). Ils ne proviennent pas du service finances de l'EPCAPA.
Certains de nos signalements ne sont pas toujours pris en compte ou parfois longtemps après (exemple : un rideau de la chambre décroché et posé sur le fauteuil durant plusieurs jours / l'absence de cale-pieds sur un fauteuil roulant / l'absence de petite cuillère). A qui doit on s'adresser ?	Afin de permettre une réactivité d'intervention, il est important que les demandes soient faites auprès des bons interlocuteurs. Pour une problématique d'ordre technique, il faut vous adresser à de l'accueil du site, afin que l'agent d'accueil fasse une demande d'intervention sur un logiciel dédié auprès des agents de maintenance. Concernant une problématique liée aux dispositifs médicaux, type fauteuils roulants, déambulateurs, …, l'ergothérapeute sera à même de répondre à votre demande. Pour ce qui concerne l'hôtellerie (absence de cuillère lors du service de collation), votre signalement devra se faire auprès de la responsable hôtelière.

<u>Fin de séance</u> : 19h30